

TABLE DES MATIERES

PREFACE.....	13
PREAMBULE.....	17
INTRODUCTION	19
A) LE VOLONTAIRE : UN HOMME, WALLON, LA TRENTAINE ET SANS EMPLOI.....	19
B) ASSOCIATION POUR LE VOLONTARIAT	20
C) LA BONNE VOLONTE, UN AUTO-REGULATEUR SUFFISANT ? ...	21
D) HISTORIQUE.....	23
E) PRINCIPAUX AXES DE LA LOI	24
I) <i>L'allègement de la responsabilité civile des volontaires</i>	<i>24</i>
II) <i>Des indemnités non imposées et non soumises aux cotisations de sécurité sociale.....</i>	<i>24</i>
III) <i>Les allocataires sociaux peuvent être des volontaires.....</i>	<i>25</i>
IV) <i>La note d'organisation ou la convention de volontariat.....</i>	<i>25</i>
SECTION I - A QUI S'APPLIQUE LA NOUVELLE LOI ?	28
A) TEXTE LEGAL – ARTICLE 2 DE LA LOI	28
B) EXPLICATIONS	28
I) <i>Champ d'application territorial : en Belgique et à l'étranger.....</i>	<i>29</i>
a) En Belgique.....	29
b) A l'étranger.....	29
1) Le volontariat est organisé à partir de la Belgique	29
2) Le volontaire a sa résidence principale en Belgique	30
II) <i>Application des dispositions légales du pays où est exercée l'activité</i>	<i>31</i>
a) Texte légal – Article 2, § 1 ^{er} de la Loi.....	31
b) Principe : application du droit étranger	31
c) Exception : l'ordre public	32
III) <i>Champ d'application personnel : les volontaires belges et étrangers</i>	<i>33</i>
a) Nationalité	33
b) Age.....	34
IV) <i>Types d'activités volontaires exclues</i>	<i>34</i>
V) Administrateurs d'ASBL et de fondations visés par la Loi.....	35
a) Les administrateurs sont des volontaires.....	35

b)	Le Roi pourrait-il exclure les administrateurs du bénéfice de la Loi ?.....	36
----	-----------------------------------------------------------------------------	----

SECTION II - QUELLES DEFINITIONS DONNER AUX ELEMENTS CLEFS DU VOLONTARIAT ?39

A)	TEXTE LEGAL – ARTICLE 3 DE LA LOI	39
B)	EXPLICATIONS	40
I)	<i>Qu'est-ce que le volontariat ?</i>	40
a)	L'absence de rétribution	40
b)	L'absence d'obligation.....	41
c)	Une activité s'exerce au profit d'une ou de plusieurs personnes autres que celle qui exerce l'activité, d'un groupe ou d'une organisation ou encore de la collectivité dans son ensemble	42
d)	La présence d'une organisation structurée en dehors du pur cadre familial ou privé.....	47
e)	L'absence d'une prestation identique, effectuée par la même personne et pour la même organisation dans le cadre d'un contrat de travail, d'un contrat de services ou d'une désignation statutaire	48
1)	Objectif poursuivi	48
2)	Types de statut social	49
3)	Durée des prestations de volontariat.....	49
a.	<i>Minimale ?</i>	49
b.	<i>Maximale ?</i>	49
4)	Le droit du travail.....	50
5)	Quid des contrôles ?	51
II)	<i>Qu'est-ce qu'un volontaire ?</i>	52
III)	<i>Qu'est-ce qu'une organisation ?</i>	52
a)	Avec ou sans personnalité juridique	52
b)	But non lucratif.....	53
c)	De droit public ou privé.....	53

SECTION III - QU'EST-CE QU'UNE NOTE D'ORGANISATION ?55

A)	TEXTE LEGAL – ARTICLE 4 DE LA LOI	55
B)	EXPLICATIONS	56
I)	<i>Définition de la note d'organisation et distinction avec la convention de volontariat.....</i>	56
II)	<i>Portée juridique de la note d'organisation</i>	57
a)	Le choix offert aux parties	57
1)	Une fiche de renseignements	59
2)	Convention de volontariat	60
b)	Préalables à la loi du 03 juillet 2005	61

1)	La situation existant avant la Loi.....	61
2)	Le décret de la Région flamande de 1994 relatif au volontariat organisé dans le secteur de l'aide sociale et de la santé	62
c)	La loi du 03 juillet 2005.....	63
1)	L'organisation ne peut jamais obliger le volontaire à exercer des activités pour l'association.....	63
2)	L'organisation peut choisir de simplement informer le volontaire des éléments repris dans la note sans pour autant l'obliger juridiquement	65
3)	Existence de certaines obligations pour l'organisation.....	66
4)	Existence de certaines obligations pour le volontaire.....	69
III)	<i>Conclusion d'une convention avec l'organisation</i>	69
a)	L'autonomie de la volonté	69
b)	La convention fait la loi des parties.....	72
1)	Rappel des principes de droit applicables	72
2)	Avantages pour l'organisation et le volontaire.....	72
c)	L'exécution de bonne foi des conventions	75
1)	Rappel des principes de droit applicables	75
2)	Avantages pour l'organisation et le volontaire.....	75
d)	Une protection contre l'abus de droit	77
1)	Rappel des principes de droit applicables	77
2)	Avantages pour l'association et le volontaire	78
IV)	<i>Mentions minimales de la note d'organisation ou de la convention de volontariat</i>	79
a)	La finalité sociale et le statut juridique de l'organisation et s'il s'agit d'une association de fait, l'identité du ou des responsables de l'association.....	79
b)	Mention de l'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisation et du volontaire.....	80
c)	Mention d'autres risques liés au volontariat	80
d)	Les indemnités versées aux volontaires	80
e)	L'activité exercée par le volontaire implique le respect du secret professionnel.....	80
1)	Obligations d'information de l'organisation.....	80
2)	Obligations du volontaire.....	83
a.	Principe.....	83
b.	Exceptions	83
V)	<i>Formalités accompagnant la note d'organisation</i>	84
SECTION IV - QUELLES RESPONSABILITES CIVILES ?.....		85
A)	TEXTE LEGAL - ARTICLE 5 DE LA LOI	85
B)	EXPLICATIONS	86
I)	<i>Relation volontaire - tiers lésé</i>	86

a)	Engager la responsabilité de l'organisation sur pied de l'article 5 de la Loi	89
b)	Engager la responsabilité du volontaire sur pied de l'article 1382/1383 du Code civil	90
1)	La faute	90
2)	Le dommage	92
3)	Le lien de causalité entre la faute et le dommage.....	92
c)	Engager la responsabilité du volontaire et de l'organisation	92
II)	<i>Relation volontaire - organisation</i>	93
a)	Responsabilité contractuelle.....	93
b)	Responsabilité aquilienne.....	94
SECTION V - QUELLES ASSURANCES POUR LE VOLONTAIRE ?		95
A)	TEXTES LEGAUX – ARTICLES 6 A 8 DE LA LOI.....	95
B)	EXPLICATIONS	96
I)	<i>L'assurance RC prise par l'organisation</i>	96
a)	Présentation.....	96
b)	Qui doit s'assurer ?	96
c)	Quelles fautes peuvent être commises et pourquoi s'assurer ?	97
1)	En tant que volontaire.....	97
2)	En tant qu'organisation.....	97
d)	Contenu de la police	98
II)	<i>L'assurance est-elle obligatoire pour les «petites» organisations ?</i>	99
III)	<i>Quel est le coût d'une telle assurance ?</i>	99
IV)	<i>Pourquoi avoir prévu une couverture minimum généralisée ?</i>	101
V)	<i>Tous les risques sont-ils couverts ?</i>	102
a)	Principe	102
b)	Extension de couverture	103
VI)	<i>Quid de la couverture par une assurance familiale ?</i>	104
a)	Textes légaux - Articles 7 et 8 de la Loi	104
b)	Explications	105
1)	Pourquoi combiner une «assurance volontariat» et une «assurance familiale» ?.....	105
2)	Sécuriser le bénévolat.....	106

SECTION VI - QUELLE APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DROIT DU TRAVAIL ?108

A)	TEXTE LEGAL – ARTICLE 9 DE LA LOI	108
B)	EXPLICATIONS	109
I)	<i>Principe : dispositions importantes de droit du travail en principe applicables.....</i>	109
II)	<i>Exception : le Roi peut écarter l'application de certaines réglementations.....</i>	111

SECTION VII - QUEL TRAITEMENT FISCAL ET EN SECURITE SOCIALE DES INDEMNITES ?114

A)	TEXTES LEGAUX - ARTICLES 10 A 12 DE LA LOI.....	114
B)	EXPLICATIONS	115
I)	<i>Ratio legis</i>	115
II)	<i>A quel régime fiscal sont soumises ces indemnités ?</i>	116
a)	Rappel des principes.....	117
1)	Imposition de principe de toutes sommes perçues par le travailleur ou les administrateurs de l'organisation	117
2)	Les avantages sociaux	119
3)	L'exonération des frais propres à l'organisation	120
a.	Généralités propres à toute personne morale, avec ou sans but lucratif, pour les remboursements de frais qui lui sont propres	120
b.	Les indemnités fixées selon des normes strictes.....	122
1.	Les frais remboursés par l'Etat à son personnel.....	123
2.	Le résultat d'enquêtes ou d'observations répétées...	127
c.	Les indemnités non fixées selon des normes strictes...	129
b)	Le régime propre aux personnes morales sans but lucratif	130
1)	Une circulaire faisant loi	130
a.	Champ d'application.....	130
1.	Types d'indemnités.....	130
2.	Qualité du volontaire.....	132
3.	Qualité de la personne pour compte de laquelle l'activité est exercée	132
4.	Activités visées.....	133
5.	Relation entre le volontaire et la personne pour compte de laquelle l'activité est exercée	133
b.	Montants des indemnités non imposables	134
c.	Dépassement des montants limites	135
d.	Exclusion	135
e.	Absence d'obligation d'établir des fiches fiscales	136
2)	La loi du 03 juillet 2005.....	137

a.	Principe	137
b.	Explications	138
c.	Cotisations de sécurité sociale.....	140

SECTION VIII - QUELLE ARTICULATION AVEC LES ALLOCATIONS SOCIALES ?.....141

I)	LES CHOMEURS	141
A)	TEXTE LEGAL – ARTICLE 13 DE LA LOI	141
B)	EXPLICATIONS	142
a)	Régime actuel.....	142
1)	Principe.....	142
2)	Exceptions	143
a.	Généralités	143
b.	Travailleur temps plein qui exerçait déjà une activité accessoire	144
c.	Mandataires communaux ou provinciaux, membres du CPAS et juges sociaux.....	145
d.	ALE	145
e.	Chômeurs difficiles à placer	146
f.	Chômeurs âgés qui se mettent bénévolement au service d’un pays étranger	146
g.	Chômeurs âgés.....	147
3)	Autorisation individuelle	147
a.	Principe	147
b.	Exceptions.....	148
4)	Contenu de la déclaration	148
5)	Autorisation générale.....	149
a.	Autorisation générale avec dispense de déclaration individuelle.....	149
b.	Autorisation générale sans dispense de déclaration individuelle.....	150
6)	Contrôles	150
7)	Sanctions.....	151
8)	Motifs de refus.....	151
9)	Disponibilité sur le marché de l’emploi	152
10)	Nature de l’activité exercée	152
11)	Autres motifs	153
12)	Recours	153
13)	Mentions sur la carte de contrôle	154
14)	Octroi d’une indemnité.....	154
b)	Nouveau régime.....	156
1)	Présentation	156
2)	Simplification.....	157

II)	LE TRAVAILLEUR PREPENSIONNE.....	159
A)	TEXTE LEGAL – ARTICLE 14 DE LA LOI.....	159
B)	EXPLICATIONS	159
a)	Régime actuel.....	159
1)	Généralités.....	160
2)	Activités bénévoles autorisées	161
3)	Activités bénévoles toujours refusées.....	161
4)	Indemnités cumulées avec la prépension	162
5)	Formalités lors de l'exercice de l'activité	162
6)	Motivation du refus par l'ONEM.....	163
7)	Recours contre une décision de refus	163
8)	Autorisation générale accordée aux associations	163
9)	Autorisation individuelle	164
10)	Prépensionné pompier volontaire, membre volontaire de la protection civile ou volontaire du service 100	164
a.	Il s'agit d'une activité qui comporte un danger de mort.....	164
b.	Il ne s'agit pas d'une activité qui comporte un danger de mort.....	164
1.	L'activité est effectuée bénévolement.....	164
2.	L'activité est rémunérée.....	165
11)	Activité bénévole à l'étranger.....	165
a.	Le prépensionné a 60 ans ou plus	165
b.	Le prépensionné est âgé de moins de 60 ans	166
c.	Dans quels cas le prépensionné peut-il toutefois exercer une activité bénévole à l'étranger ?.....	166
1.	L'épuisement de jours de vacances.....	166
2.	La participation à une manifestation culturelle	167
3.	La participation à une manifestation sportive.....	167
4.	L'exercice d'une activité humanitaire.....	168
b)	Nouveau régime	168
1)	Présentation.....	168
2)	Simplification.....	169
III)	TRAVAILLEURS ATTEINTS D'UNE INCAPACITE DE TRAVAIL ...	171
A)	TEXTE LEGAL – ARTICLE 15 DE LA LOI	171
B)	EXPLICATIONS	171
a)	Régime actuel.....	171
1)	Généralités.....	171
2)	La reprise du travail.....	172
a.	La notion de travail	172
b.	Les conditions à la reprise	173
c.	L'autorisation est donnée et est respectée par l'allocataire social.....	174

d.	La reprise du travail a lieu sans autorisation, avant qu'elle soit accordée ou ne respecte pas les conditions.....	174
3)	Les indemnités.....	175
a.	Conditions d'octroi.....	175
b.	Indemnités non visées	176
c.	Deux périodes d'incapacité de travail	176
b)	Nouveau régime.....	177
IV)	REVENU D'INTEGRATION	178
A)	TEXTE LEGAL - ARTICLE 16 DE LA LOI	178
B)	EXPLICATIONS	178
a)	Régime actuel.....	178
b)	Nouveau régime.....	179
V)	ALLOCATIONS AUX HANDICAPES	180
A)	TEXTE LEGAL - ARTICLE 17 DE LA LOI	180
B)	EXPLICATIONS	180
a)	Régime actuel.....	180
b)	Nouveau régime.....	182
VI)	REVENUS GARANTIS AUX PERSONNES AGEES	183
A)	TEXTE LEGAL - ARTICLE 18 DE LA LOI	183
B)	EXPLICATIONS	183
a)	Régime actuel.....	183
b)	Nouveau régime.....	184
VII)	ALLOCATIONS FAMILIALES	185
A)	TEXTES LEGAUX - ARTICLES 19 A 21 DE LA LOI.....	185
B)	EXPLICATIONS	186
a)	Régime actuel.....	186
1)	Comment obtenir les allocations familiales ?.....	186
2)	Début du droit aux allocations familiales.....	187
3)	Fin du droit aux allocations familiales	187
a.	Travail et enseignement de plein exercice ou enseignement spécial	187
b.	Travail et enseignement à temps partiel.....	188
c.	Revenus d'un contrat d'apprentissage ou de stage (aussi dans l'enseignement de plein exercice).....	188
b)	Nouveau régime.....	188

SECTION IX - QUELLES CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES ORGANISATIONS QUI OCCUPENT TANT DES VOLONTAIRES QUE DES PERSONNES QUI NE LE SONT PAS ?.....189

I)	TEXTE LEGAL - ARTICLE 22 DE LA LOI	189
II)	EXPLICATIONS	190

SECTION X - QUAND LA LOI ENTRE-T-ELLE EN VIGUEUR ?	191
I) TEXTE LEGAL – ARTICLE 24 DE LA LOI	191
II) EXPLICATIONS	191
TABLEAU SYNOPTIQUE REPRENANT LES DIFFERENTES DATES D'ENTREE EN VIGUEUR.....	193
PREAMBULE.....	193
TABLEAU SYNOPTIQUE.....	194
ANNEXES.....	197
ANNEXE 1 : LOI DU 03 JUILLET 2005 RELATIVE AUX DROITS DES VOLONTAIRES.....	197
ANNEXE 2 : MODELE DE NOTE D'ORGANISATION.....	207
ANNEXE 3 : MODELE DE CONVENTION DE VOLONTARIAT	213
ANNEXE 4 : MODELE 45 B POUR LES CHOMEURS VOLONTAIRES.....	233
ANNEXE 5 : FORMULAIRE 45F POUR LES ORGANISATIONS AYANT RECOURS A DES CHOMEURS VOLONTAIRES	237
ANNEXE 6 : INDEMNITES JOURNALIERES DE SEJOUR A L'ETRANGER	239
INDEX.....	253